



Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2015

SOMMAIRE

1. Comités Syndicaux – Délibérations

a) Séance du 19 février 2015	p.04
b) Séance du 8 avril 2015	p.07
c) Séance du 16 juin 2015	p.15
d) Séance du 20 octobre 2015	p.24
e) Séance du 3 décembre 2015	p.32

2. Décisions du Président p.36

3. Arrêtés p.38

COMITES SYNDICAUX DELIBERATIONS

Séance du 19 février 2015

Délibération 01-2015 - Adoption du Procès-Verbal du Comité du 4 décembre 2014

En annexe, le Procès-verbal du dernier Comité Syndical pour approbation

Après en avoir délibéré, le Comité décide d'approuver, **à l'unanimité**, le Procès-verbal du dernier Comité Syndical du 4 décembre 2014.

Délibération 02-2015 - Débat d'Orientation Budgétaire 2014

Exposé :

En ce début d'année 2015, le Comité Syndical est invité à tenir son débat d'orientation budgétaire préalablement à l'adoption du Budget Primitif qui aura lieu en mars 2015.

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

À cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de communication financière.

Exercice obligatoire depuis la loi du 8 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le débat d'orientation budgétaire est le moment privilégié :

- pour examiner le contexte financier du syndicat,
- pour discuter des grandes orientations qui prévaudront dans le cadre de l'élaboration du budget pour l'exercice 2014

Le rapport qui est soumis, dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire, présente plusieurs aspects :

- L'environnement économique général en France
- Les tendances des finances locales à travers du contexte législatif et réglementaire et notamment les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2015
- L'analyse du contexte budgétaire du Syndicat,
- Les principales orientations budgétaires du Syndicat pour l'année 2015

Le rapport d'orientation budgétaire 2015 est joint en annexe.

Après avoir présenté le rapport d'orientation budgétaire 2015, le Président ouvre le débat.

Celui-ci s'oriente dans un premier temps autour de la baisse des dotations de l'état aux collectivités territoriales, en précisant toutefois que le SIAVO n'est pas impacté par ces mesures sachant que le Syndicat est un SPIC ne bénéficiant pas de dotations de l'état.

Le Président précise par ailleurs que les contributions, versées par les communes pour l'exploitation du pluvial, seront maintenues en 2015 (25 €/abonné)

En ce qui concerne le barème pour le « traitement des eaux usées », le comité approuve le maintien de ce tarif à 0.33 € pour l'année 2015. La convergence des tarifs à 0.30 € pour la part « collecte » se fera en 2015 pour l'ensemble des communes conformément aux engagements pris en 2011. A compter de cette année, les tarifs des redevances eaux usées seront identiques pour l'ensemble des abonnés du SIAVO (0.63 € pour la part Syndicale en 2015)

Le Président insiste sur la nécessité du reversement des subventions au profit du SIAVO pour la part assainissement, conformément aux conventions signées avec les communes. Ces remboursements sont indispensables au bon équilibre du budget syndical et au maintien d'une trésorerie suffisante pour assurer les dépenses d'investissement. Il invite également les communes membres à bien prendre en compte les dépenses d'assainissement dans les budgets communaux et à confirmer les programmes de travaux aux Services du Syndicat.

Les investissements 2015 s'inscrivent dans la programmation globale du Syndicat avec un objectif de réalisation des travaux sur 10 ans, en veillant à un équilibre des dépenses entre les différentes communes.

Le Président informe le Comité, que la définition du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, qui est actuellement en débat (CDCI), conduira sans doute à l'intégration du Syndicat dans un périmètre intercommunal à horizon 2018/2020.

Le Conseil Syndical prend acte de la discussion relative au débat d'orientation budgétaire 2015.

Chaque délégué ayant pu faire usage de son droit de parole, le Président clôt le débat.

Délibération 03-2015 - Bail locatif pour les nouveaux locaux administratifs du Syndicat

Exposé :

Le personnel du Syndicat occupe actuellement 2 bureaux dans les locaux de l'école primaire de Villers à Rombas.

Cette solution transitoire a été retenue lors de la mise en place des services du Syndicat en 2011 en attendant l'opportunité d'intégrer des locaux plus adaptés aux missions et au développement du service.

L'OPH de la Moselle « MOSELIS » s'est engagé sur une opération de construction de 38 logements rue Massenet à Rombas afin de poursuivre l'urbanisation du quartier « Verdi » proche du centre-ville.

Le Syndicat se voit ainsi offrir la possibilité de louer des locaux dans ce programme pour une surface de 140 m² environ, qui comprend 3 bureaux, un local d'archives, des espaces de rangement, une salle de réunion pour 20 à 25 personnes, un espace kitchenette et des toilettes (plan annexe).

Lors de sa réunion du 4 décembre 2014, le Comité Syndical a décidé de retenir l'option pour la location de ces bureaux administratifs.

Ces locaux pourront être mis à disposition du Syndicat pour le mois de **mars 2015**.

Le montant de la location a été fixé par le bailleur à **1 645 €** (1 370 €HT) mensuel hors charges, plus 10 € par place de stationnement extérieur.

Le service des Finances Publiques (Division Domaine) a été consulté et a estimé la valeur locative de ces biens à 1 260 €HT/mois (bureaux) et 10 €/mois pour les parkings extérieurs (avis du 28 janvier 2015)

Cette différence se justifie en raison de travaux et de prestations spécifiques engagés par MOSELIS pour transformer et adapter ces surfaces, destinées à l'origine pour du logement, aux besoins et aux exigences du Syndicat. Ces travaux modificatifs justifient, par conséquent, une plus-value sur les prix généralement constatés, pour la location de locaux à usage professionnels sur le périmètre communal de Rombas (base de l'estimation du service des Domaines)

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 46-2014 du SIAVO décidant de retenir l'option locative pour les nouveaux locaux administratifs du Syndicat,

Vu l'estimation du Service des Finances Publiques (Division Domaine) en date du 28 janvier 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer de nouveaux locaux pour les services administratifs du Syndicat,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, DECIDE, à l'**unanimité** des membres présents:

- D'autoriser le président à signer un bail de location et à régler les frais annexes pour les nouveaux locaux du Syndicat, pour un montant de **1 645 €** mensuel hors charges et 10 € par place de stationnement extérieur

Séance du 8 avril 2015

Délibération 04-2015 - Adoption du Procès-Verbal du Comité du 19 février 2015

Procès-verbal du dernier Comité Syndical pour approbation

Après en avoir délibéré et voté, le Comité décide d'approuver, **à l'unanimité**, le Procès-verbal du dernier Comité Syndical du 19 février 2015.

Délibération 05-2015 - Approbation du Compte de Gestion 2014 - Budget Principal (M14)

Après avoir entendu le rapport du Président,

Après avoir pris acte que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisé par le receveur en place à la Trésorerie de Moyeuve-Grande,

Après s'être fait présenté le Compte de Gestion du budget principal 2014, dressé par le Trésorier de Moyeuve-Grande, comptable du Syndicat, accompagné des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état d'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur-percepteur ait repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et voté, le Comité Syndical, **à l'unanimité** des membres présents :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du **budget principal** dressé pour l'exercice 2014, par le trésorier de Moyeuve-Grande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Délibération 06-2015 - Approbation du Compte de Gestion 2014 - Budget Annexe (M49)

Après avoir entendu le rapport du Président,

Après avoir pris acte que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisé par le receveur en place à la Trésorerie de Moyeuve-Grande,

Après s'être fait présenté le Compte de Gestion du budget annexe 2014, dressé par le Trésorier de Moyeuve-Grande, comptable du Syndicat, accompagné des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état d'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur-percepteur ait repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014,

Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et voté, le Comité Syndical, **à l'unanimité** des membres présents :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du **budget annexe** dressé pour l'exercice 2014, par le trésorier de Moyeuve-Grande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Délibération 07-2015 - Vote du Compte Administratif 2014 - Budget Principal M14

Exposé :

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer, comme chaque année, sur les comptes de l'exercice précédent.

Il lui est donc demandé de bien vouloir approuver le **Compte Administratif 2014 du Budget Principal (M14)** qui est annexé au présent rapport et qui rend compte de l'exécution du budget comparée aux autorisations de dépenses et de recettes votées par le Comité Syndical dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2014. (Fiche de synthèse en annexe)

Ce compte fait apparaître :

- En section de fonctionnement, un **excédent** cumulé de **132 218.57 €**
- En section d'investissement, un **déficit** de **-102 045.95 €**

Soit un résultat **excédentaire** de clôture de **30 172.62 €**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'adoption du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014, dressé par le Trésorier de Moyeuve-Grande,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, ce dernier s'étant retiré, le Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur DROUIN, 1er Vice-Président

Après en avoir délibéré et voté, le Comité Syndical, **à l'unanimité** de membres présents :

ADOpte le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2014 qui se résume de la manière suivante :

1. Résultats de l'exercice 2014

Section de Fonctionnement	
Dépenses	656 647,35
Recettes	735 712,21
Résultat de fonctionnement 2014	79 064,86
Section d'Investissement	
Dépenses	296 946,70
Recettes	225 930,16
Résultat d'investissement 2014	-71 016,54
Résultat de l'exercice 2014	8 048,32 €

2. Résultats de clôture de l'exercice 2014

Section de Fonctionnement	
Excédent de l'exercice 2014	79 064,86
Excédents antérieurs N-1	53 153,71
Excédents à affecter en 2015	132 218,57
Section d'Investissement	
Déficit de l'exercice 2014	-71 016,54
Déficits antérieurs N-1	-31 029,41
Déficits à affecter en 2015	-102 045,95
Résultat net de l'exercice 2014	30 172,62 €

Délibération 08-2015 - Vote du Compte Administratif 2014 - Budget Annexe (M 49)

Exposé :

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer, comme chaque année, sur les comptes de l'exercice précédent.

Il lui est donc demandé de bien vouloir approuver le **Compte Administratif 2014 du Budget Annexe (M 49)** qui est annexé au présent rapport et qui rend compte de l'exécution du budget comparée aux autorisations de dépenses et de recettes votées par le Comité Syndical dans

le cadre du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2014. (Fiche de synthèse en annexe)

Ce compte fait apparaître :

- En section de fonctionnement, un **excédent** cumulé de **2 025 605.72 €**
- En section d'investissement, un **excédent** de **517 693.26 €**

Soit un résultat **excédentaire** de clôture de **2 543 298.98 €**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'adoption du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014, dressé par le Trésorier de Moyeuvre-Grande,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, ce dernier s'étant retiré, le Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur DROUIN, 1er Vice-Président

Après en avoir délibéré et voté, Le comité Syndical, **à l'unanimité** des membres présents :

ADOpte le compte administratif du Budget Annexe de l'exercice 2014 qui se résume de la manière suivante :

1. Résultats de l'exercice 2014

Section de Fonctionnement	
Dépenses	1 973 585,60
Recettes	1 833 326,78
Résultat de fonctionnement 2014	-140 258,82
Section d'Investissement	
Dépenses	1 196 865,04
Recettes	1 987 340,98
Résultat d'investissement 2014	790 475,94
Résultat de l'exercice 2014	650 217,12 €

2. Résultats de clôture de l'exercice 2014

Section de Fonctionnement	
Déficit de l'exercice 2014	-140 258,82
Excédents antérieurs N-1	2 165 864,54
Excédents à affecter en 2015	2 025 605,72
Section d'Investissement	
Excédent de l'exercice 2014	790 475,94
Déficit antérieurs N-1	-272 782,68
Excédents à affecter en 2015	517 693,26
Résultat net de l'exercice 2014	2 543 298,98 €

Délibération 09-2015 - Affectation des Résultats de l'exercice 2014 - Budget Principal (M14)

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Administratif 2014 et le Compte de Gestion 2014 pour le budget du Syndicat,
Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Après en avoir délibéré et voté, Le comité Syndical, **à l'unanimité** des membres présents :

DECIDE :

1. **d'Affecter** sur l'exercice 2015 l'excédent de fonctionnement capitalisé comme suit :

- Section d'Investissement, en **recettes** à l'article **1068** : **132 218.57 €**

2. **d'Affecter** sur l'exercice 2015, le déficit d'investissement reporté de **102 045.95 €** et de l'inscrire au compte de **dépenses** de la section d'investissement à l'article **001**

Délibération 10-2015 - Affectation des Résultats de l'exercice 2014 - Budget Annexe (M49)

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Administratif 2014 et le Compte de Gestion 2014 pour le budget du Syndicat,
Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Après en avoir délibéré et voté, Le comité Syndical, **à l'unanimité** des membres présents :

DECIDE :

1. **d'Affecter** sur l'exercice 2015 l'excédent de fonctionnement capitalisé comme suit :

- Section d'exploitation, en **recettes** à l'article **002** excédent reporté : **2 025 605.72 €**

2. **d'Affecter** sur l'exercice 2015, l'excédent d'investissement reporté de **517 693.26 €** et de l'inscrire au compte de **recettes** de la section d'investissement à l'article **001**

Délibération 11-2015 - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL M14 – Exercice 2015

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2015. Il précise que chaque délégué a reçu un exemplaire du rapport de présentation et un projet de budget.

Le projet de **Budget Principal** Primitif pour l'exercice 2015 qui est soumis au vote du Comité Syndical, s'établit comme suit :

Dépenses totales : **2 573 323,47 €**

Recettes totales : **2 573 323,47 €**

Ce budget est donc présenté en **équilibre**

Ce projet de budget a été élaboré en respectant intégralement les orientations définies par le Comité Syndical lors du débat d'orientation budgétaire du 19 février 2015.

Il convient, par ailleurs, de préciser que ce budget reprend les résultats de l'exercice précédent.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'adoption du budget,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2015 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré et voté, le Comité, à **l'unanimité** des membres présents :

- **Décide d'adopter** le Budget Principal Primitif 2015 du SIAVO arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	859 440,00	859 440,00
Investissement	1 713 883,47	1 713 883,47
Total	2 573 323,47 €	2 573 323,47 €

Délibération 12-2015 - VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49 – Exercice 2015

Monsieur le Président présente le Budget annexe d'assainissement Primitif 2015. Il précise que chaque délégué a reçu un exemplaire du rapport de présentation et un projet de budget.

Le projet de Budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2015 qui est soumis au vote du Comité Syndical, s'établit comme suit :

Dépenses totales : **7 415 996,54 €**

Recettes totales : **7 415 996,54 €**

Ce budget est donc présenté en **équilibre**

Ce projet de budget a été élaboré en respectant intégralement les orientations définies par le Comité Syndical lors du débat d'orientation budgétaire du 19 février 2015.

Il convient, par ailleurs, de préciser que ce budget reprend les résultats de l'exercice précédent.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'adoption du budget,

Vu le projet de budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2015 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré et voté, le Comité, à **l'unanimité** des membres présents :

- **Décide d'adopter** le Budget Annexe d'assainissement 2015 du SIAVO arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	3 830 979,97	3 830 979,97
Investissement	3 585 016,57	3 585 016,57
Total	7 415 996,54 €	7 415 996,54 €

Délibération 13-2015 - Avenant N°2 au contrat d'exploitation par affermage du service public de l'assainissement de la ville de ROMBAS - Intégration d'un poste de refoulement Rue des Artisans

Exposé :

La ville de Rombas a conclu en 2008 un contrat avec **Véolia Eau**, pour la gestion par affermage de son service de l'assainissement, sur une durée de **10 ans** avec effet au 1 janvier 2008 (échéance au 31 décembre 2017).

Depuis le 1 janvier 2011, le SIAVO se substitue à la commune de Rombas dans l'exécution de ce contrat d'exploitation (avenant N°1 du 14 mars 2011, reçu en Préfecture le 5 avril 2011)

Pour les besoins du service, un nouveau poste de refoulement a été installé pour collecter et acheminer les effluents de la rue des Artisans vers le réseau collectif de la ville. Avant la mise en place de cet équipement, les eaux usées de cette rue se déversaient directement dans l'Orne. Ce poste permet désormais de respecter les critères environnementaux et réglementaires de la loi sur l'eau.

Cet avenant a pour objet d'intégrer ce nouvel ouvrage dans le périmètre d'affermage de la commune afin d'assurer son exploitation dans les conditions contractuelles.

La prestation a été estimée sur la base des conditions d'exploitation définies par le contrat pour des ouvrages du même type situés sur le périmètre communal.

Le montant de cet avenant s'élève à **3 745 € HT/an** en valeur de base 2011, ce qui porte la part forfaitaire à charge du Syndicat, de 82 978 €HT à **86 723 €HT/an**, soit une augmentation **+ 4.51%**, et plus globalement de **+ 2.59 %** sur l'ensemble des rémunérations du contrat (de 144 513 € à 148 258 €HT/an)

L'avenant a une incidence financière sur le montant du contrat de Délégation de Service Public, qui se répartit comme suit à compter du **1 janvier 2015** :

	Part proportionnelle (Abonnés) €/an	Part fixe forfaitaire (SIAVO) €/an	totaux €HT au 01/01/2015	totaux € TTC/an TVA 10%
Rémunération actuelle du Contrat	61 535,00	82 978,00	144 513,00	158 964,30
Avenant N°2	-	3 745,00	3 745,00	4 119,50
Rémunération totale - Avenant N°2	61 535,00	86 723,00	148 258,00	163 083,80
% d'écart induit par l'avenant	0,00%	4,51%	2,59%	2,59%

L'augmentation induite par cet avenant étant inférieure à 5% du montant global du contrat, l'avis de la commission de délégation de service public n'est pas requis.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu L'article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux délégations de service public,

Considérant la nécessité d'intégrer le nouveau poste de refoulement de la rue des Artisans à ce contrat afin de pouvoir assurer l'exploitation dans les conditions contractuelles à compter du 1 janvier 2015,

Après en avoir délibéré et voté, le Comité Syndical décide, à l'**unanimité** :

1. D'intégrer l'ouvrage dans le patrimoine du SIAVO et de compléter l'inventaire des biens du service pour la commune de Rombas
2. D'adopter l'avenant N°2 avec une rémunération forfaitaire fixée à **86 723 €HT/an** (base Po 2011) à compter du 1 janvier 2015
3. D'autoriser le Président à signer cet avenant.

Séance du 16 juin 2015

Délibération 14-2015 - Adoption du Procès-Verbal du Comité du 8 avril 2015

Le Procès-verbal du dernier Comité Syndical est soumis à l'approbation du Comité.

Après en avoir délibéré, le Comité décide d'approuver, **à l'unanimité**, le Procès-verbal du dernier Comité Syndical du 8 avril 2015.

Délibération 15 - 2015 - Installation des délégués de Rives de Moselle, Gandrange, Mondelange et Richemont

Exposé :

Les nouveaux statuts du SIAVO, adoptés par le comité syndical du 4 décembre 2014, ont été entérinés par un arrêté préfectoral du 14 mai 2015 (N°2011-DCTAJ/1-005 en annexe) faisant suite à la procédure règlementaire définie par le Code Général des Collectivités Territoriales

*Par conséquent, et afin de respecter les nouveaux statuts du Syndicat, la **Communauté de Communes « Rives de Moselle »** qui était représentée, jusqu'à présent, par 6 délégués, a désigné 3 nouveaux délégués pour la compétence eaux usées. Les communes de **Gandrange, Mondelange et Richemont** ont également désigné leurs nouveaux délégués (1 par commune pour la compétence eaux pluviales)*

Il est rappelé que tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération (compétence eaux usées ou eaux pluviales).

Dans un syndicat mixte à la carte (cas du SIAVO), rien ne s'oppose à la désignation des mêmes personnes pour représenter les communes et un groupement représentant ces mêmes communes (Rives de Moselle). Dans un tel cas, les délégués communs disposeront chacun de 2 voix lorsqu'ils prendront part au vote des affaires générales.

Il convient donc de procéder à l'installation des délégués suivants, désignés par leurs assemblées délibérantes :

- Monsieur **JUNG Thierry**, délégué de la commune de **Gandrange** en qualité de membre du Conseil Syndical du SIAVO, pour la compétence eaux pluviales
- Monsieur **GROSJEAN Michel**, délégué de la commune de **Mondelange** en qualité de membre du Conseil Syndical du SIAVO, pour la compétence eaux pluviales
- Monsieur **ROHR Jean-Pierre**, délégué de la commune de **Richemont** en qualité de membre du Conseil Syndical du SIAVO, pour la compétence eaux pluviales
- Messieurs **OCTAVE Henri, SADOCCO Rémy et TUSCH Roger** délégués de la communauté de communes de **Rives de Moselle** en qualité de membres du Conseil Syndical du SIAVO, pour la compétence eaux usées

Le Président déclare les nouveaux délégués Syndicaux installés dans leurs fonctions, le Comité syndical en prend acte.

Le Comité Syndical du SIAVO se compose désormais comme suit :

Communes et EPCI	Composition du Comité pour les affaires communes 22 délégués	Composition du Comité pour la compétence Eaux Usées 11 délégués	Composition du Comité pour la compétence Eaux Pluviales 11 délégués
Amnéville	M MUNIER Éric M TOTTI Jean-Denis	M MUNIER Éric	M TOTTI Jean-Denis
Clouange	M BOLTZ Stéphane M BIASINI François	M BOLTZ Stéphane	M BIASINI François
Gandrange	M JUNG Thierry	-	M JUNG Thierry
Mondelange	M GROSJEAN Michel	-	M GROSJEAN Michel
Moyeuvre-Grande	M DROUIN René M BARTHELME Jean Pierre	M DROUIN René	M BARTHELME Jean Pierre
Moyeuvre-Petite	M LEONARD André M STIBLING Fabrice	M LEONARD André	M STIBLING Fabrice
Richemont	M ROHR Jean Pierre	-	M ROHR Jean Pierre
Rombas	M FOURNIER Lionel M RISSER Charles	M FOURNIER Lionel	M RISSER Charles
Rosselange	M MATELIC Vincent M SCHONS Bernard	M MATELIC Vincent	M SCHONS Bernard
Uckange	M BERTAGNA André M MEDVES Jean François	M BERTAGNA André	M MEDVES Jean François
Vitry sur Orne	M FILBING Michel M MOLINARI Alexandre	M FILBING Michel	M MOLINARI Alexandre
Rives de Moselle	M SADOCCO Remy M OCTAVE Henri M TUSCH Roger	M SADOCCO Remy M OCTAVE Henri M TUSCH Roger	

Délibération 16-2015 - Election du troisième Vice-Président

Exposé :

Faisant suite à l'installation des nouveaux délégués, Le Conseil Syndical est invité à procéder à l'élection du troisième Vice-président.

En effet, compte tenu de la désignation de nouveaux délégués par la communauté de commune de Rives de Moselle, la troisième Vice-présidence, détenue jusqu'alors par Monsieur SADOCCO Rémy représentant de cette collectivité, doit faire l'objet d'une nouvelle élection.

Celle-ci doit se faire dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, soit au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election du 3^{ème} vice-président.

Le Président procède ensuite à l'appel des candidatures pour l'élection du **3^{ème} vice-président**.

Candidats à l'élection :

- **M Rémy SADOCCO** (Rives de Moselle)

Le Président demande si d'autres candidats désirent se présenter.

- **M OCTAVE Henri** (Rives de Moselle) présente également sa candidature

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, le Président invite le Comité à procéder à l'élection du **3^{ème} vice-président**.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Bulletins déposés dans l'urne	: 22
Blancs ou nul (à déduire)	: /
Suffrages exprimés	: 22
Majorité absolue (des suffrages exprimés)	: 12

Ont obtenu :

- **M Rémy SADOCCO** : 14 voix
- **M Henri OCTAVE** : 8 voix

M Rémy SADOCCO représentant de la communauté de communes de Rives de Moselle ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu **3^{ème} vice-président** du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne.

Délibération 17-2015 - Remplacement d'un membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Exposé :

La Commission Consultative des Services publics locaux du SIAVO a été créée par délibération du Conseil Syndical en date du 22 mai 2014 en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et ses membres ont été désignés par une délibération du 3 juillet 2014.

Compte tenu de la désignation de nouveaux délégués par la communauté de communes de Rives de Moselle, le représentant de cette collectivité à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, doit être remplacé.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 mai 2014 portant création de la commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 désignant les membres de la commission consultative des services publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'**unanimité**, des membres :

1. Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret, en application de l'article L2121- 21 du CGCT, pour désigner les membres du Comité Syndical au sein de la commission consultative des services publics locaux,
2. Désigne, **M OCTAVE Henri** pour siéger à la commission consultative des services publics locaux, qui se compose désormais de la manière suivante:

Titulaires	Commune ou EPCI
BIASINI François	CLOUANGE
STIBLING Fabrice	MOYEUUVRE-PETITE
RISSER Charles	ROMBAS
SCHONS Bernard	ROSSELANGE
OCTAVE Henri	RIVES DE MOSELLE

Représentants	Association locale
M. GLEN François	CLCV- Rue Lyautey à Rombas
M. AMBROSINI Christophe	TRANSBOULOT Bâtiment Socio-culturel à Rosselange

3. Autorise M le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération 18-2015 – Remplacement de membres de la Commission des travaux

Exposé :

La Commission des travaux du SIAVO a été créée par délibération du Conseil Syndical en date du 22 mai 2014 (DCS 17-2014) en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette commission est chargée d'intervenir sur tous les sujets relatifs aux travaux à enjeux du Syndicat.

La commission des travaux est composée de 12 membres, pris au sein de l'assemblée délibérante, à raison d'un membre par commune ou EPCI adhérent.

Compte tenu de la désignation de nouveaux délégués par la communauté de communes de Rives de Moselle et par les communes de Gandrange, Mondelange et Richemont, les délégués, représentants ces collectivités, doivent être remplacés au sein de la Commission des Travaux.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 mai 2014 portant création de la commission des travaux,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 désignant les membres de la commission des travaux,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'**unanimité**, des membres présents :

- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret, en application de l'article L2121- 21 du CGCT, pour désigner les membres du Comité Syndical au sein de la commission des travaux
- Désigne, **MM JUNG, GROSJEAN, ROHR et TUSCH** pour siéger à la commission des travaux, qui se compose désormais de la manière suivante :

Membres	Commune ou EPCI
TOTTI J- Denis	AMNEVILLE
BIASINI François	CLOUANGE
JUNG Thierry	GANDRANGE
GROSJEAN Michel	MONDELANGE
BARTHELME Jean Pierre	MOYEUVRE-GRANDE
STIBLING Fabrice	MOYEUVRE-PETITE
ROHR J-Pierre	RICHEMONT
RISSE Charles	ROMBAS
SCHONS Bernard	ROSSELANGE
MOLINARI Alexandre	VITRY/ORNE
BERTAGNA André	UCKANGE
TUSCH Roger	RIVES DE MOSELLE

- Autorise M le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération 19-2015 - Remplacement de membres de la Commission des Finances

Exposé :

La Commission des finances du SIAVO a été créée par délibération du Conseil Syndical en date du 22 mai 2014 (DCS 17-2014) en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette commission est chargée d'intervenir sur tous les sujets relatifs aux affaires budgétaires et financières et du Syndicat.

La Commission des Finances est composée de 12 membres au pris au sein de l'assemblée délibérante à raison d'un membre par commune ou EPCI adhérent.

Compte tenu de la désignation de nouveaux délégués par la communauté de communes de Rives de Moselle et par les communes de Gandrange, Mondelange et Richemont, les délégués, représentants ces collectivités, doivent être remplacés au sein de la Commission des finances

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 mai 2014 portant création de la commission des finances,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 désignant les membres de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'**unanimité**, des membres présents :

- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret, en application de l'article L2121- 21 du CGCT, pour désigner les membres du Comité Syndical au sein de la commission des finances
- Désigne, **MM OCTAVE, GROSJEAN, ROHR et SADOCCO** pour siéger à la commission des finances, qui se compose désormais de la manière suivante :

Membres	Commune ou EPCI
MUNIER Eric	AMNEVILLE
BOLTZ Stéphane	CLOUANGE
GROSJEAN Michel	MONDELANGE
DROUIN René	MOYEUVRE-GRANDE
LEONARD André	MOYEUVRE-PETITE
ROHR Jean-Pierre	RICHEMONT
RISSER Charles	ROMBAS
MATELIC Vincent	ROSSELANGE
FILBING Michel	VITRY/ORNE
MEDVES Jean-François	UCKANGE

SADOCCO Remy	RIVES DE MOSELLE
OCTAVE Henri	RIVES DE MOSELLE

- Autorise M le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération 20-2015 - Redevances « Eaux usées » 2015

Exposé :

Conformément à la décision du Comité Syndical en 2011, il convient de fixer annuellement le montant des redevances d'assainissement pour les abonnés des communes membres.

Cet ajustement annuel des tarifs est nécessaire afin de résorber de manière progressive l'écart existant entre le montant de la redevance d'assainissement perçu par les communes avant le transfert de compétence et un tarif d'équilibre des recettes, pour aboutir à une redevance de convergence en 2015.

*Afin d'équilibrer les recettes à moyen terme, il est prévu de converger la part collecte du SIAVO à **0.30 € en 2015**.*

L'objectif de cet ajustement de tarifs 2015 est de maintenir des recettes identiques à celles du budget 2014.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical :

- *de fixer, comme suit, le montant de la redevance d'assainissement pour 2015:*

Communes	Part collecte communes	Part traitement	Total SIAVO
Amnéville	0,30	0,33	0,63
Clouange	0,30	0,33	0,63
Gandrange	0,30	0,33	0,63
Mondelange	0,30	0,33	0,63
Moyeuvre Grande	0,30	0,33	0,63
Moyeuvre petite	0,30	0,33	0,63
Richemont	0,30	0,33	0,63
Rombas	0,30	0,33	0,63
Rosselange	0,30	0,33	0,63
Uckange	0,30	0,33	0,63
Vitry	0,30	0,33	0,63

- *D'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2015.*

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la Délibération du Conseil Syndical en date du 28 avril 2011,

Considérant qu'il y a lieu de résorber de manière progressive l'écart existant entre le montant de la redevance d'assainissement perçu par les communes avant le transfert de compétence et un tarif d'équilibre des recettes pour aboutir à une redevance de convergence en 2015,

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'**unanimité** des membres ayant la compétence eaux usées :

- Fixe le montant de la redevance d'assainissement pour 2015 conformément au tableau ci-dessus
- Décide d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2015

Délibération 21- 2015 - Contribution « Eaux Pluviales » des communes membres pour l'année 2015

Exposé :

La contribution pour 2015 a été calculée de manière à couvrir les dépenses occasionnées par l'exploitation des réseaux d'eaux pluviales des communes. Ces dépenses correspondent principalement aux rémunérations forfaitaires du délégataire (Véolia), qui figurent dans les contrats de délégation de service public des différentes communes.

*Comme pour l'année 2014, la contribution est déterminée sur la base d'une participation forfaitaire par abonné (données de référence au 1 janvier 2015). Elle est maintenue à **25 € par abonné** en 2015 conformément aux orientations budgétaires du SIAVO. Cette contribution sera révisée annuellement.*

Ainsi, Il est proposé au Comité Syndical :

- *de fixer à **25 € par abonné** le montant de la redevance « eaux pluviales » due par les communes au titre de l'année 2015 pour la part exploitation du réseau.*
- *De recouvrir les recettes auprès des communes membres et de les inscrire au budget principal d'assainissement.*

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5212-19 et L5212-20

Vu la circulaire interministérielle intérieur /budget n° 78-545 du 12 décembre 1978

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2010 portant extension des compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne, notamment pour la collecte des eaux pluviales,

Considérant que la charge financière de la gestion des eaux pluviales ne peut être répercutée dans la redevance d'assainissement perçue auprès des usagers du service,

Considérant que la collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif à la charge du budget général de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général au budget annexe, pour tenir compte des investissements destinés à assurer l'évacuation des eaux pluviales.

Considérant que les charges de fonctionnement pour la gestion des eaux pluviales représentent 55% des charges totales d'exploitation pour l'entretien des réseaux en 2015,

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical décide, à l'**unanimité** des membres ayant la compétence eaux pluviales :

- De fixer les tarifs 2015 à **25 €** par abonnés pour la part exploitation du réseau d'eaux pluviales
- De recouvrir les recettes auprès des communes membres et de les inscrire au budget principal d'assainissement

Délibération 22-2015 - Rapports du délégataire pour l'année 2014

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Président communique les rapports annuels du délégataire sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2014.

Ces rapports concernent toutes les communes disposant d'une Délégation de Service public transférée au SIAVO.

Il s'agit de rapports annuels d'information sur la qualité du Service Public d'assainissement, sans vote du comité.

Après présentation par le Président et examen des rapports du délégataire, le Comité Syndical en prend acte.

Délibération 23-2015 - Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service de l'assainissement en 2014

En application des articles L2224-5 et D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président communique un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement accompagné de la note d'information de l'agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'année 2014.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information sur la qualité du Service Public d'assainissement, sans vote du comité.

Après présentation du rapport par le Président, le Comité Syndical en prend acte.

Séance du 20 octobre 2015

Délibération 24-2015 - Adoption du Procès-Verbal du Comité du 16 juin 2015

Le Procès-verbal du dernier Comité Syndical est soumis à l'approbation du Comité.

Après en avoir délibéré, le Comité décide d'approuver, **à l'unanimité**, le Procès-verbal du dernier Comité Syndical du 16 juin 2015.

Délibération 25-2015 - Décision modificative N°1 sur le budget annexe 2015 (M49)

Exposé :

Le budget principal voté le 8 avril 2015 nécessite des ajustements pour tenir compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui sont indispensables à la bonne exécution du budget.

Ces ajustements prennent en compte les différentes opérations d'ordre d'amortissements qui doivent être portées à l'exercice budgétaire 2015.

Pour ce qui concerne le budget annexe M49, cette décision modifie le montant total des dépenses et des recettes prévu au budget primitif, avec un équilibre des chapitres en dépenses et en recettes.

Par conséquent, et afin de prendre en compte ces ajustements, Il est proposé au Comité Syndical de voter les crédits conformément au tableau suivant :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL M49 du SIAVO EXERCICE 2015

CHAPITRE	ARTICLE	Nature de l'opération	dépenses	recettes
		SECTION D FONCTIONNEMENT		
011	6152	Entretien et réparations	-500,00 €	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00 €	
042	777	Quote-part des subventions d'investissements virée au compte de résultat		970,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	970,00 €	
		TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	970,00 €	970,00 €
		SECTION D'INVESTISSEMENT		
040	139111	Subvention d'équipement de l'agence de l'eau	970,00 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		970,00 €

		TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	970,00 €	970,00 €
		Totaux	1 940,00 €	1 940,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux modifications apportées au budget

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 avril 2015 adoptant le budget Primitif annexe du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne

Considérant que le budget primitif voté le 8 avril 2015, nécessite des ajustements pour tenir compte des dépenses de fonctionnement et d'investissement qui sont indispensables à la bonne exécution du budget.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'approuver, à **l'unanimité**, les crédits conformément au tableau précédent

Délibération 26-2015 - Contribution du budget annexe au budget principal pour l'année 2015 - section fonctionnement

Exposé :

Le budget principal (M14) supporte l'ensemble des charges à caractère général et de personnel de la section de fonctionnement. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la proportion de ces charges qui fera l'objet d'une participation du budget annexe au budget principal, pour tenir compte des dépenses de fonctionnement destinées à assurer la compétence des eaux usées.

Ainsi, Il est proposé au Comité Syndical de fixer la participation du budget annexe à 80% des charges totales d'exploitation du budget principal pour l'entretien des réseaux en 2015 et de procéder à ces remboursements de frais au compte 70 du budget principal.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la proportion des charges de fonctionnement à caractère général et de personnel qui fera l'objet d'une participation du budget annexe au budget général, pour tenir compte des dépenses de fonctionnement destinés à assurer la compétence des eaux usées.

Considérant que les charges de fonctionnement pour la gestion des eaux usées représentent 80% des charges totales d'exploitation pour l'entretien des réseaux en 2015,

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical décide, à **l'unanimité** des membres:

- de fixer la participation du budget annexe à 80% des charges totales d'exploitation du budget principal pour l'entretien des réseaux en 2015
- De procéder à ces remboursements de frais au compte 70 du budget principal.

Délibération 27-2015 - Indemnité de conseil allouée au comptable des finances publiques chargé des fonctions de Receveur du Syndicat

Exposé :

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 et du décret N°82.979 du 19 novembre 1982, précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Conformément à l'article 3 du même arrêté, une nouvelle délibération doit être prise lors d'un changement de comptable du Trésor ou lors du renouvellement de l'assemblée délibérante.

L'indemnité est calculée par l'application du tarif suivant à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années (article 4)

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Monsieur **Daniel BLUM** ayant pris ses nouvelles fonctions à la Trésorerie de Moyeuvre-Grande, Le Président propose au Comité Syndical d'attribuer l'indemnité de conseil au Trésorier de Moyeuvre-Grande, receveur du Syndicat, pour la durée du mandat, au taux de **100 %**, calculée selon les bases définies par l'article 4 de cet arrêté.

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Après avoir obtenu l'accord de M. **Daniel BLUM**, Receveur syndical,

Après en avoir délibéré et voté, le Comité Syndical, à l'**unanimité** des membres :

- Demande au Receveur du Syndicat de fournir les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté précipité
- Décide de lui attribuer l'indemnité de conseil au taux de **100 %**, calculée selon les bases définies à l'article 4 du même arrêté, comme suit :

L'indemnité est calculée par l'application du tarif suivant à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années, soit :

Sur les 7622.45 premiers euros à raison de 3%
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2%
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.50%
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1%
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75%
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0.50%
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0.25%
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0.10%

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Délibération 28-2015 - Avenant N°3 au contrat d'exploitation par affermage du service public de l'assainissement des communes d'Amnéville, Clouange, Moyeuvre-petite, Richemont, Rosselange et Gandrange – Elargissement du périmètre à la commune de Vitry/Orne

Exposé :

Au terme de la procédure prévue par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAVO a approuvé, par une délibération en date du 12 octobre 2011, le contrat confiant la délégation de l'exploitation du service d'assainissement à la société **Véolia Eau** pour les communes d'Amnéville, Clouange, Moyeuvre-petite, Richemont et Rosselange.

Ce contrat a été signé le 31 octobre 2011 pour une durée de **7 ans et 2 mois** avec une date d'effet au **2 novembre 2011** (échéance au 31 décembre 2018)

Les dispositions de ce contrat (article 3.2.1) prévoient l'élargissement du périmètre de la délégation à la commune de Gandrange au 1er janvier 2014 et à la commune de **Vitry/Orne** à l'achèvement de son contrat en 2015 (31 octobre 2015)

La commune de Gandrange a été intégrée au contrat par un avenant signé le 11 décembre 2013 pour une prise d'effet au 1 janvier 2014.

Compte tenu de la nécessité d'intégrer la commune de **Vitry/Orne** à ce contrat, afin de pouvoir assurer l'exploitation de son réseau d'assainissement à compter du 1 novembre 2015 (fin du contrat actuel au 31 octobre 2015), il convient d'adopter l'avenant portant élargissement du contrat de DSP, signé le 31 octobre 2011, à la commune de **Vitry/Orne**.

L'avenant N°3 a été établi sur la base des conditions d'exploitation, et du compte d'exploitation prévisionnel, définis par le contrat initial regroupant les communes d'Amnéville, Clouange, Moyeuvre-petite, Richemont, Rosselange et Gandrange.

Le prix forfaitaire proposé par Véolia pour cet avenant N°3 est conforme aux rémunérations appliquées dans le contrat en vigueur.

Le montant de cet avenant s'élève à **13 162 €HT/an** en valeur de base 2011, ce qui porte la part forfaitaire à charge du Syndicat de 224 107 €HT à **237 269 €HT/an**, soit une augmentation **+5.87%**, et plus globalement de **+ 7.85%** sur l'ensemble des rémunérations du contrat (de 389 490 € à 420 049 €HT/an)

La part proportionnelle payée par les abonnés, calculée sur un volume assiette de 1 218 538 m³/an est portée de 165 383 €HT/an à **182 780 €HT/an**, soit une augmentation de **10.52%**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du contrat de Délégation de Service Public signé le 31 octobre 2011, modifié par les avenants N°1 et N°2, qui se répartit comme suit à compter du **1 novembre 2015** :

	Part proportionnelle (Abonnés) €/an	Part fixe forfaitaire (SIAVO) €/an	totaux €HT/an au 1/01/2014	totaux € TTC/an TVA 10%
--	--	--	-------------------------------	-------------------------------

Rémunération actuelle du Contrat	165 383	224 107	389 490	428 439.00
Avenant N°3	17 397	13 162	30 559	33 614.90
Rémunération totale avec Avenant N°3	182 780 €	237 269 €	420 049 €	462 053.90€
% d'écart induit par l'avenant	10.52%	5.87%	7.85%	7.85%

L'augmentation induite par cet avenant étant supérieure à 5% du montant global du contrat (+7.85%), le projet d'avenant a été soumis à la commission de délégation de service public qui a émis **un avis favorable** en date du 9 octobre 2015.

Vu l'article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux délégations de service public,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de Service Public sur le projet d'avenant N°3, en date du 9 octobre 2015,

Considérant la nécessité d'intégrer la commune de Vitry/Orne à ce contrat afin de pouvoir assurer l'exploitation de son réseau d'assainissement à compter du 1 novembre 2015,

Après en avoir délibéré et voté, le Comité Syndical décide, à **l'unanimité** :

1. D'intégrer les installations du réseau de collecte des eaux usées et pluviales de la commune de Vitry/Orne au contrat d'exploitation signé le 31 octobre 2011, et de compléter l'inventaire des biens du service annexé à ce contrat,
2. De modifier les données de références des articles 47.2 et 51 du contrat, conformément au projet d'avenant N°3 annexé, pour tenir compte de l'intégration de la commune de Vitry/Orne,
3. D'adopter l'avenant N°3 avec une rémunération forfaitaire fixée à **237 269 €HT/an** (base Po 2011) à compter du 1 novembre 2015,
4. D'autoriser le Président à signer cet avenant.

Délibération 29-2015 - Gestion Du Personnel / Modification du Tableau des Effectifs avec Création de Poste

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la nécessité de renforcer les services du Syndical pour répondre aux besoins et aux exigences de compétences transférées, il convient de modifier le tableau des effectifs du service par la création d'un emploi correspondant au nouveau grade de cet agent.

Monsieur Le Président propose au Comité Syndical :

1. De procéder à la création d'un emploi au grade d'**Agent de maîtrise** à temps complet, fonctionnaire de catégorie C de la filière technique

2. De procéder à la suppression d'un emploi au grade d'**Ingénieur Territorial Principal** à temps complet, fonctionnaire de catégorie A de la filière technique. Cet emploi est supprimé compte tenu de l'avancement du titulaire du poste au grade d'**Ingénieur Territorial en Chef de Classe Normale** en 2014
3. De modifier le tableau des emplois du Syndicat comme suit :

Le nouveau tableau des effectifs est donc le suivant :

<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>effectif</i>	<i>Grade</i>
Ingénieurs Territoriaux	A	1	Ingénieur Territorial en Chef de classe normale
Agent de maîtrise	C	1	Agent de maîtrise
Adjoint Administratifs	C	1	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe

4. D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents qui occupent ces emplois

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2,3-3 et 34 ;

VU le tableau des emplois,

Ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré et voté, le Comité Syndical, à **l'unanimité** des membres présents,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président pour la création d'un emploi au grade d'**Agent de maîtrise** à temps complet, fonctionnaire de catégorie C de la filière technique
- De procéder à la suppression d'un emploi au grade d'**Ingénieur Territorial Principal** à temps complet, fonctionnaire de catégorie A de la filière technique.
- d'adopter la modification du tableau des emplois du Syndicat ainsi proposée et d'inscrire au budget les crédits correspondants

Délibération 30-2015 - Gestion Du Personnel / Régime indemnitaire

Exposé :

Le Président informe le Comité Syndical que les fonctionnaires territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. IL est obligatoirement fondé sur des textes applicables à la fonction publique de l'Etat, soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

L'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Compte tenu du recrutement de personnel titulaire, le Président propose d'instaurer un régime indemnitaire au profit des agents dans les conditions suivantes :

1. L'attribution de **l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)** aux agents de catégorie C relevant des cadres d'emplois des Agents de maîtrise.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale. Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures pour un temps complet.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera sur la base de la réglementation en vigueur.

Ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré et voté, le Comité Syndical, à **l'unanimité** des membres présents,

DECIDE :

- L'attribution de **l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)** aux agents de catégorie C relevant des cadres d'emplois des Agents de maîtrise conformément aux dispositions précédentes

Délibération 31-2015 - Transfert d'emprunts (substitution du Syndicat Mixte SIAVO)

Exposé :

Conformément à l'article L5214-21 du CGCT, Le SIAVO a été transformé en Syndicat mixte par arrêté préfectoral, à compter du 7 avril 2014 (*N°2014-DCTAJ/1-038 du 30 juin 2014*). Les attributions, les compétences et le périmètre du SIAVO n'ont pas été modifiés.

Le Syndicat Mixte du SIAVO se substitue par conséquent au Syndicat intercommunal de la Vallée de l'Orne pour les emprunts suivants :

Objet de la Dette	Reference prêt	Organisme Prêteur
2011-01 CLOUANGE	MPH275447EUR	DEXIA
2011-02 CLOUANGE	1129361	CAISSE D'EPARGNE
2011-03 CLOUANGE	1127172	CAISSE D'EPARGNE
2011-04 GANDRANGE	20146103	CREDIT MUTUEL
2011-05 MONDELANGE	8507340	CAISSE D'EPARGNE
2011-06 MONDELANGE	61452203	CREDIT MUTUEL
2011-07 MONDELANGE	20161001	CREDIT MUTUEL
2011-08 MONDELANGE	1208315	CAISSE D'EPARGNE
2011-09 MONDELANGE	61452202	CREDIT MUTUEL
2011-10 MONDELANGE	86453197334	CREDIT AGRICOLE
2011-11 MOYEUVRE GRANDE	MON274123EUR	DEXIA

2011-12 MOYEUVRE GRANDE	MON2741120CHF	DEXIA
2011-13 MOYEUVRE GRANDE	MON2741121EUR	DEXIA
2011-14 MOYEUVRE GRANDE	MON274122EUR	DEXIA
2011-15 MOYEUVRE GRANDE	61452201	CREDIT MUTUEL
2011-16 ROSSELANGE	MON274785EUR	CREDIT LOCALDE FRANCE
2011-17 ROSSELANGE	26202254	CREDIT MUTUEL
2011-18 ROSSELANGE	630008892S	CREDIT FONCIER
2011-20 ROSSELANGE	26202202	CREDIT MUTUEL
2011-21 UCKANGE	1127493	CAISSE D'EPARGNE
2011-23 UCKANGE	MON274132EUR	DEXIA
2011-25 VITRY S/ORNE	MON272665EUR	DEXIA
2011-26 VITRYS/ORNE	1127502	CAISSE D'EPARGNE
2011-27 ROMBAS	MPH274129CHF	DEXIA

Ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- autorise le Président à signer l'ensemble des avenants de substitution pour les emprunts se rapportant à la transformation du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orne en Syndicat mixte.

Séance du 3 décembre 2015

Délibération 32-2015- Adoption du Procès-Verbal du Comité du 20 octobre 2015

Le Procès-verbal du dernier Comité Syndical est soumis à l'approbation du Comité.

Après en avoir délibéré, le Comité décide d'approuver, **à l'unanimité**, le Procès-verbal du dernier Comité Syndical du 20 octobre 2015.

Délibération 33-2015- Projet de zonage d'assainissement – Adoption avant mise à l'enquête publique

Les textes législatifs et réglementaires imposent aux collectivités exerçant les compétences en assainissement, la réalisation des zonages d'assainissement.

Selon l'article L 2224-10 du CGCT, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique :

- 1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas le Syndicat sur un délai de réalisation des travaux, et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de réseau ;*
- 2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*
- 3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- 4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

Le SIAVO dispose de l'ensemble des compétences en assainissement collectif, non-collectif et pluvial sur le territoire Syndical, il lui appartient par conséquent de mener les études de zonage afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Il s'agit d'une approche globale, portant sur l'ensemble du territoire intercommunal et ayant une portée en matière d'aménagement de ce dernier. Le projet de zonage assainissement du SIAVO sera annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou aux POS (Plan d'Occupation des Sols) des Communes dont il formera une annexe à part entière.

Dans ce contexte et afin d'atteindre ces objectifs, le SIAVO a fait réaliser des études qui ont aboutis à la délimitation des différentes zones d'assainissement sur le périmètre intercommunal.

Les études de Zonage sont désormais achevées sur l'ensemble du périmètre concerné avec des propositions sur les filières d'assainissement appropriées. Le projet de zonage d'assainissement a été soumis et validé par chaque Commune adhérente.

Aussi, et préalablement à l'approbation du Zonage d'Assainissement telle que la procédure l'exige, après enquête publique, il convient :

D'adopter le projet de zonage d'assainissement collectif – assainissement non collectif et pluvial sur le périmètre du SIAVO tel qu'il est annexé à la présente délibération,

De soumettre ce projet de zonage d'assainissement collectif, assainissement non collectif et pluvial des communes membres du SIAVO, à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L123-3 et suivant du Code de l'Environnement, ce qui suppose :

- ✓ de saisir Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,
- ✓ Suite à cette désignation de prendre un arrêté de mise à enquête publique
- ✓ De procéder à l'information de la population par affichage de l'arrêté de mise à l'enquête publique et publication de l'avis d'enquête, conformément aux exigences de l'article L 123-10 du Code de l'Environnement
- ✓ Au terme de l'enquête, de transmettre à Monsieur Le Préfet de la Moselle et Monsieur le Président du Tribunal Administratif Strasbourg, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Il conviendra enfin de soumettre à l'approbation du Comité Syndical, le zonage définitif d'assainissement collectif – assainissement non collectif et pluvial du SIAVO éventuellement modifié afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le projet de zonage d'assainissement collectif – assainissement non collectif et pluvial sur le périmètre du SIAVO tel qu'il est annexé à la présente délibération
- De soumettre le projet de zonage d'assainissement collectif, assainissement non collectif et pluvial des communes membres du SIAVO, à enquête publique selon la procédure du Code de l'Environnement,
- de saisir Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,
- d'autoriser Monsieur le Président à régler les frais de procédure liés à l'organisation de l'enquête publique
- D'imputer toutes les dépenses au budget annexe assainissement du Syndicat

Délibération 34-2015 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel syndical - Mandat au Centre de Gestion de la Moselle

Exposé :

Le Président rappelle que le Syndicat est adhérent au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de la Moselle couvrant les risques statutaires des agents communautaires.

Ce contrat a été souscrit auprès de la Compagnie CNP Assurances, par l'intermédiaire du courtier SOFCAP.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Une mise en concurrence des compagnies d'assurance doit donc être à nouveau réalisée, conformément à l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du Code des marchés publics, afin de conclure un nouveau contrat qui devra entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Le Centre de Gestion de la Moselle nous propose d'organiser cette mise en concurrence et de lui confier, à cet effet, le soin d'agir pour le compte du SIAVO.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir confier l'organisation de la mise en concurrence des compagnies d'assurance pour la couverture des risques statutaires des agents communautaires au Centre de Gestion de la Moselle.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

- De charger le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Que La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - ✓ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
 - ✓ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.
- Que cette nouvelle convention devra prendre effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.
- Que La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- D'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 01/2015

Vu la délibération n° 19-2014 du Comité Syndical en date du 22 Mai 2014, portant sur les délégations du Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président décide :

De reconduire à compter du 1^{er} janvier 2016, pour 12 mois (3^e reconduction), le marché de prestations de services avec la société **LOREAT, 8, Rue de Sarrebruck, 57645 MONTROY LA MONTAGNE**

Objet : Assistance technique pour la validation d'auto-surveillance de la station d'épuration de Richemont. (Conformément aux clauses administratives du Marché 2012-04)

Pour un montant annuel de : (Reconductible 2 fois)

- **4 020.00€ HT**
- **4 824.00€ TTC**

ARRETES

Arrêté n° 05-2015

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION DE LA PRESIDENCE POUR LA COMMISSION DU 09 OCTOBRE 2015

LE Président du SIAVO,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégations de fonctions

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAVO en date du 03 juillet 2014 portant composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Considérant l'indisponibilité du Président du SIAVO, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence pour la commission de Délégation de Service Public du 9 octobre 2015.

Arrête

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Lionel FOURNIER Président du SIAVO décide, compte tenu de son absence le 09 octobre 2015, de déléguer à Monsieur René DROUIN, 1er Vice-Président, la présidence de la commission de Délégation de Service Public (CDSP) qui aura lieu le 9 octobre 2015.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Moselle